



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 23 mars 2021

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 33
Voix favorables : 33
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION

N° CFVU-03-PLD-MCC-006-Licence Droit-PT Droit français et droit Anglo-Saxon

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la



LICENCE Première année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Droit

parcours type DROIT FRANÇAIS ET DROIT ANGLO-SAXON
Pour l'année universitaire 2021-2022

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 23 février 2021

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence première année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit Parcours type Droit français et droit Anglo-saxon.

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 **Objectifs de la formation**

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit, parcours type Droit français et droit Anglo-saxon, est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences juridiques et linguistiques.

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 **Accès de plein droit**

L'inscription annuelle à la 1^{ère} année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit, parcours type droit français et droit anglo-saxon, est ouverte aux étudiants titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme équivalent et sélectionnés sur leur niveau académique, leur compétence en langue, leur motivation et leur projet personnel. Un niveau de B2 minimum en langue anglaise est requis.

La capacité d'accueil de ce parcours type est limitée à 25 compte tenu de contraintes d'organisation des enseignements et de places disponibles dans les universités partenaires lors de l'année de mobilité.

A la fin du semestre 1 l'étudiant poursuit les études dans le semestre 2. Il ne peut se réorienter ni vers un autre parcours de la Licence Droit ni vers une autre licence, sauf dérogation accordée par le Doyen sur avis conforme des responsables de la licence et du directeur de l'ESL.

ARTICLE 3 **Redoublement**

A la fin du semestre 1 l'étudiant poursuit les études dans le semestre 2. Il ne peut se réorienter ni vers un autre parcours de la Licence Droit ni vers une autre licence, sauf dérogation accordée par le Doyen sur avis conforme des responsables de la licence et du directeur de l'ESL.

A l'issue des semestres 1 et 2 l'étudiant doit s'inscrire obligatoirement au semestre 3 de la Licence Droit – parcours type Droit français et droit anglo-saxon, sauf dérogation accordée par le Doyen sur avis conforme des responsables de la licence et du directeur de l'ESL.

Les étudiants en situation d'échec à l'issue des semestres 1 et/ou 2 ne peuvent être admis à redoubler qu'après avis favorable d'une commission pédagogique dont les membres seront désignés par le Doyen.

Le président autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme

L'étudiant(e) conserve la possibilité de se réinscrire dans la Licence Droit, Économie, Gestion, Mention DROIT, parcours type Droit.

ARTICLE 4 **Mobilité Internationale - Césure**

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants de la 3ème année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit, parcours type Droit français et droit Anglo-saxon, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité.

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures)

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement (Décision de la présidente sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019).

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5 **Organisation de la formation**

La première année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention droit, parcours type droit français et droit anglo-saxon, est organisée sur deux semestres. Chaque semestre est organisé en blocs de compétences et de connaissances composés d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 4 blocs de compétences composés de 11 unités d'enseignement, le second semestre comprend 4 blocs de compétences composés de 12 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances figurent en annexe du présent document.

Langue des enseignements : Une partie des enseignements est en langue anglaise.

ARTICLE 6 **Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)**

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

ARTICLE 7 **Organisation des travaux dirigés (TD) et obligation d'assiduité**

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro. Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Langues vivantes :

La présence aux TD en langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques. La langue vivante choisie au semestre 2 doit être identique à celle choisie au semestre 1.

ARTICLE 8 Vie professionnelle- Stage

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 9 Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions

ARTICLE 10 Modalités d'examen de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ Pour les UE travaux dirigés des matières juridiques, par un contrôle continu.
- ▶ Pour les TD de langues, par un contrôle continu et un examen de fin de semestre.
- ▶ Pour les autres UE par un examen terminal à la fin de chaque semestre

Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Chacune des matières de travaux dirigés est notée sur 20.

La langue vivante est notée sur 20.

Examen terminal :

▪ Semestre 1 :

- 3 épreuves écrites anonymes d'une durée de 3h00 notées chacune sur 20 portant sur :

- . l'unité 1 - Introduction au droit privé CM
- . l'unité 2 - Introduction au droit public CM
- . l'unité 3 - Institutions internationales CM

- 3 épreuves écrites anonymes d'une durée de 1h30 notées sur 20 portant sur :
 - . l'unité 4 - Historical introduction to French and English Law
 - . l'unité 5 - The United Kingdom and Europe .
 - . l'unité 6 - Introduction to Common Law

- 1 épreuve orale notée sur 20 portant sur :
 - . l'unité 6 - Introduction to Common Law

▪ **Semestre 2:**

- 3 épreuves écrites anonymes d'une durée de 3h00 notées chacune sur 20 portant sur :

- . l'unité 1 - Droit civil CM
- . l'unité 2 - Droit constitutionnel CM
- . l'unité 3 - Institutions européennes CM

- 3 épreuves écrites anonymes d'une durée de 1h30 notée sur 20 portant sur :

- . l'unité 4 - Government and Politics of Common Law Countries
- . l'unité 5 - Comparative Law : Introduction to Legal Systems of Common Law Countries
- . l'unité 6 - English Criminal law and procedure

- 1 épreuve orale notée sur 20 portant sur :

- . l'unité 5 - Comparative Law : Introduction to Legal Systems of Common Countries

Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0
 Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Modalités d'évaluation de la seconde chance

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

La session de seconde chance pour les 2 semestres aura lieu au mois de juin.

Peuvent se présenter en seconde chance tous étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne). L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur les UE non validées en session 1, à l'exception des UE en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

La durée de chaque épreuve de seconde chance est de 1 heure.

ARTICLE 12 **Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 13 **Bonifications**

Les éléments donnant lieu à bonification sont listés en annexe du présent arrêté.
 La bonification est valable uniquement pour l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 14 **Condition de validation des unités et des semestres**

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si l'UE est obtenue par compensation, les ECTS correspondant sont acquis.

Les délibérations ont lieu à la fin de chaque semestre.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

ARTICLE 15 **Conditions d'obtention d'une mention**

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- **PASSABLE** : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- **ASSEZ BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- **BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- **TRES BIEN** : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2021

Hugues KENFACK



Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire

PJ : Annexe1 Modalités de contrôle de connaissances
Annexe 2 Bonifications

Licence en droit français et droit anglo-saxon semestre 1 Annexe 1 2021-2022

Unités	Enseignement	Statut (1)	Porteur	Mutualisé avec	Total crédits/UE	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total points/UE
	Bloc de connaissances disciplinaires 1										
UE 1	Introduction au droit privé	O	Porteur	L1DE, L1DO, L1EED, L1DK	3	30		Ecrit 3 h	60		60
UE 2	Introduction au droit public	O	Porteur	L1DE, L1DO, L1EED, L1DK	3	30		Ecrit 3h	60		60
UE 3	Institutions internationales	O	Porteur	L1DE, L1DO, L1DK	3	30		Ecrit 3h	60		60
	Bloc de connaissances disciplinaires 2 : Spécialisation en droit et langue du monde anglophone										
UE 4	Historical introduction to French and English Law (en anglais)	O	Porteur		2	15		Ecrit 1,5 h	40		40
UE 5	United kingdom and Europe	O	Porteur		2	15		Ecrit 1,5 h	40		40
UE 6	Introduction to Common Law (en anglais)		Porteur		4	24		Ecrit 1,5 h	40		40
								oral	40		40
	Bloc de compétences techniques	O									
UE 7	Introduction au droit privé		Porteur		3		13.5	Contrôle continu		60	60
UE 8	Introduction au droit public		Porteur		3		13.5	Contrôle continu		60	60
UE 9	Institutions internationales		Porteur		3		13.5	Contrôle continu		60	60
UE 10	Introduction to Common Law (en anglais)		Porteur		2		48	Contrôle continu		40	40
	Bloc de compétences linguistiques	O									
UE 11	Langue vivante 2 (espagnol, italien ou allemand)	O	Porteur		2		13.5	Contrôle continu		40	40
Bonifications	Cf : annexe 2	F									2 X 2 % Max
TOTAL					30	144	102		340	260	600

Licence en droit français et droit anglo-saxon semestre 2 Annexe 1 2021-202

Unités	Enseignement	Statut (1)	Porteur	Mutualisé avec	Total crédits/UE	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total points/UE
	Bloc de connaissances disciplinaires 1										
UE 1	Droit civil	O	Porteur	L1DE, L1DO, L1EED, L1DK	3	30		Ecrit 3 h	60		60
UE 2	Droit constitutionnel	O	Porteur	L1DE, L1DO, L1EED, L1DK	3	30		Ecrit 3 h	60		60
UE 3	Institutions européennes	O	Porteur	L1DE, L1DO, L1EED, L1DK	3	30		Ecrit 3 h	60		60
	Bloc de connaissances disciplinaires 2 : spécialisation en droit et langue du monde anglophone		Porteur								
UE 4	Government and Politics of Common law countries (en anglais)	O	Porteur		2	21		Ecrit 1.5h	40		40
UE 5	Comparative Law : Introduction to Legal Systems of Common law Countries (en anglais)	O	Porteur		2	21		Ecrit 1.5h oral	20 20		20 20
UE 6	English Criminal law and procedure	O	Porteur		2	15		Ecrit 1.5h	40		40
	Bloc de compétences techniques	O									
UE 7	Droit civil		Porteur		3		13.5	Contrôle continu		60	60
UE 8	Droit constitutionnel		Porteur		3		13.5	Contrôle continu		60	60
UE 9	Institutions européennes		Porteur		3		13.5	Contrôle continu		60	60
UE 10	Government and Politics of Common law countries (en anglais)		Porteur		2		13.5	Contrôle continu		40	40
UE 11	Comparative Law : Introduction to Legal Systems of Common law Countries (en anglais)		Porteur		2		13.5	Contrôle continu		40	40
	Bloc de compétences linguistiques	O									
UE 12	Langue vivante 2 (espagnol, italien ou allemand)	O	Porteur		2		13.5	Contrôle continu		40	40
Bonifications	Cf : annexe 2	F									2 X 2 % Max
TOTAL					30	147	81		300	300	600

BONIFICATIONS Annexe 2

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques.
Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Modules d'ouverture en FOAD
Valorisation au semestre 2

Des modules d'ouverture sont proposés en enseignement à distance pour permettre aux étudiants de licence d'accéder à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains.

Ces cours sont ouverts aux semestres 2 et 4 de la licence et peuvent être pris en compte pour les bonifications de ces mêmes semestres.

Plus d'informations : www.ut-capitole.fr/FOAD

Pratiques artistiques :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur
- critique cinéma

Objectifs communs :

Développer une culture générale et artistique

Stimuler la créativité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique

Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle

Travailler l'oralité

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : arts plastiques, écriture, critique spectacle vivant, etc...

Inscription aux ateliers ouvrant à bonifications auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants.

Engagement citoyen : Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :

*La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur*

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

Concours d'éloquence ouvrant Droit à bonification : (Droit) Valorisation Semestre 2

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) Concours Lysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et media
- 20) Le marathon du droit
- 21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale
- 22) Les joutes de la TESLA